

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 3 décembre 2012

PRESENTS : PAULET José, CARPENTIER Daniel, GRASSERE Lydia, BODART Eddy, FONTINOY Paul, BERNARD André, REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, SANZOT Annick, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie et HECQUET Corentin, élus locaux ;

DEGODENNE Michel, Président du CPAS (voix consultative) ;

BRUAUX Daniel, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur José PAULET, Bourgmestre sortant, préside et ouvre la séance à 19h30 et informe l'assemblée de l'ajout d'un point complémentaire à la demande du groupe ECOLO :

- **FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE

(1) LECTURE DE L'ARRÊTÉ DE VALIDATION DES ÉLECTIONS

Il est donné lecture à l'assemblée de l'Arrêté du Collège Provincial du 8 novembre 2012, validant pour Gesves les élections communales du 14 octobre 2012.

(2) INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - PRESTATIONS DE SERMENT

Considérant les articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Le président fait d'abord observer que les élus remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées auxdits articles et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Attendu que Monsieur José PAULET, exerçant la présidence du Conseil est réélu en qualité de conseiller communal, en vertu de l'article L1122-15 alinéa 3 du Code, prête serment entre les mains de Monsieur Francis COLLOT, 1^{er} Echevin sortant ;

il prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Monsieur José PAULET, prend la présidence du Conseil et invite les élus à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PREND ACTE

de la prestation de serment, de Mesdames M. GRASSERE Lydia, BARBEAUX Cécile, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine et PISTRIN Nathalie et de Messieurs PAULET José, BERNARD André, REYSER Dominique, CARPENTIER Daniel, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, FONTINOY Paul, HERMAND Philippe, BODART Eddy, LACROIX Simon, VAN AUDENRODE Martin et HECQUET Corentin ;

et DECLARE

les personnes, dont le nom est repris ci-dessus, installées en qualité de Conseillers communaux.

(3) FIXATION DU TABLEAU DE PRÉSEANCE

Considérant que le nouvel article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur n'a pas encore été adopté;

Considérant qu'il s'indique toutefois, pour des raisons de continuité et sous réserve de confirmation ultérieure dans le règlement d'ordre intérieur, d'établir un tableau de préséance conformément aux dispositions légales précédemment en vigueur;

Considérant que celles-ci étaient contenues dans l'ancien article L1123-10, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'aux termes de celui-ci, le tableau est dressé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater du jour de leur première entrée en fonction, et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection;

À l'unanimité des membres ;

ARRETE PROVISOIEMENT

sur base des anciennes dispositions en la matière, le tableau de préséance des conseillers communaux, comme suit :

	NOM et PRENOM	Date d'ancienneté	Suffrage obtenus lors des élections du 14/10/2012	Date de naissance
1	PAULET José	03/01/1983	1441	19/02/1951
2	BERNARD André	07/01/1995	567	15/05/1953
3	REYSER Dominique	07/01/1995	251	13/05/1962
4	CARPENTIER Daniel	24/05/1996	591	04/12/1942
5	MAHOUX Philippe	02/01/2001	510	26/06/1947
6	COLLOT Francis	02/01/2001	481	09/04/1957
7	GRASSERE Lydia	04/12/2006	563	13/01/1986
8	FONTINOY Paul	04/12/2006	412	28/06/1947
9	HERMAND Philippe	04/12/2006	389	22/01/1963
10	BARBEAUX Cécile	04/12/2006	271	09/05/1972
11	BODART Eddy	03/12/2012	419	07/12/1960
12	SANZOT Annick	03/12/2012	397	12/07/1965
13	LACROIX Simon	03/12/2012	377	04/09/1992
14	DECHAMPS Carine	03/12/2012	367	14/06/1963
15	VAN AUDENRODE Martin	03/12/2012	291	04/02/1984
16	PISTRIN Nathalie	03/12/2012	212	08/09/1966
17	HECQUET Corentin	03/12/2012	150	07/02/1978

Le président rappelle que, conformément aux articles L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le rang des échevins est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité.

(4) ADOPTION DU PACTE DE MAJORITÉ

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections du 14 octobre 2012 que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe G.E.M. : 9 membres
Groupe RPG : 4 membres
Groupe ICG : 2 membres
Groupe ECOLO : 2 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe G.E.M. :

Messieurs PAULET José, BERNARD André, CARPENTIER Daniel, FONTINOY Paul, BODART Eddy, LACROIX Simon et Mesdames GRASSERE Lydia, SANZOT Annick et DECHAMPS Carine ;

Groupe RPG (ex-LDB) :

Messieurs REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis et VAN AUDENRODE Martin ;

Groupe ICG :

Monsieur HERMAND Philippe et Madame PISTRIN Nathalie ;

Groupe ECOLO :

Madame BARBEAUX Cécile et Monsieur HECQUET Corentin ;

Vu l'article L1121-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonçant les conditions de recevabilité du pacte de majorité ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe G.E.M. et déposé entre les mains du secrétaire communal le 12 novembre 2012 dont il est donné lecture par le Président de l'assemblée ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir G.E.M. (Gesves Encore Mieux) ;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir

Monsieur PAULET José, Bourgmestre

Monsieur CARPENTIER Daniel, 1^e échevin

Madame GRASSERE Lydia, 2^e échevine

Monsieur BODART Eddy, 3^e échevin

Monsieur FONTINOY Paul, 4^e échevin

M. BERNARD André, Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale

qu'il propose donc pour le Collège communal, des membres de sexe différent;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes

MM. PAULET José, BERNARD André, BODART Eddy, CARPENTIER Daniel, DECHAMPS Carine, FONTINOY Paul, GRASSERE Lydia, LACROIX Simon et SANZOT Annick.

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Vu l'article L1123-1§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 8 juin 2006 et stipulant que le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix ;

Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité ;

17 conseillers participent au scrutin, 9 votent pour le pacte de majorité, 8 votent contre le pacte de majorité ;

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté ;

ADOPTE

1. le pacte de majorité du groupe politique G.E.M. (Gesves Encore Mieux) avec les élus suivants :

	GROUPE G.E.M.	9 ELUS	
	NOM	PRENOMS	N° REGISTRE NAT.
1	BERNARD	André, Marie	1953051510709
2	BODART	Eddy, Ghislain	1960120717190
3	CARPENTIER	Daniel, Emile	1942120408582
4	DECHAMPS	Carine, Arthur	1963061442238
5	FONTINOY	Paul, Jules	1947062819393
6	GRASSERE	Lydia, Mélanie	1986011331046
7	LACROIX	Simon, Jean	1992090432793
8	PAULET	José, Georges	1951021912797
9	SANZOT	Annick, Juliette	1965072109015

2. la composition du Collège communal suivante :

TITRE	GROUPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	Nationalité	Sexe
Bourgmestre	G.E.M.	PAULET	José	rue de Bellaire, 19 HALTINNE	Belge	H
1 ^{er} Echevin	G.E.M.	CARPENTIER	Daniel	route de Jausse, 31 FAULX-LES TOMBES	Belge	H
2 ^e Echevin	G.E.M.	GRASSERE	Lydia	Petite Gesves, 26 GESVES	Belge	F
3 ^e Echevin	G.E.M.	BODART	Eddy	route d'Andenne, 1 FAULX-LES TOMBES	Belge	H
4 ^e Echevin	G.E.M.	FONTINOY	Paul	rue Basse Ramsée, 4 FAULX-LES TOMBES	Belge	H
Président CPAS	G.E.M.	BERNARD	André	rue de Han, 26 HALTINNE	Belge	H

(5) PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leur nouvelle fonction;

Considérant que les élus proposés à ces fonctions ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Pacte de Majorité approuvé en cette même séance, a présenté comme membre du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur José PAULET ;
- 1^{er} Echevin : Monsieur Daniel CARPENTIER ;

- 2^{ème} Echevine : Madame Lydia GRASSERE ;
- 3^{ème} Echevin : Monsieur Eddy BODART ;
- 4^{ème} Echevin : Monsieur Paul FONTINOY ;
- Président du CPAS : Monsieur André BERNARD ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de chaque nouveau membre du Collège communal élu ;

Considérant que Monsieur José PAULET doit prêter serment comme Bourgmestre entre les mains du 1^{er} Echevin sortant (ou suivant) ;

Considérant que les pouvoirs de l'élu proposé ont été vérifiés et que rien ne s'oppose à la prestation de serment du Bourgmestre ;

DECLARE

que les pouvoirs de Monsieur José PAULET sont validés ;

Monsieur Francis COLLOT 1^{er} Echevin sortant, invite alors le Bourgmestre nouveau à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Monsieur José PAULET prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Le Bourgmestre, Monsieur José PAULET est dès lors déclaré installé dans sa fonction ;

La présente délibération sera envoyée :

- au Cabinet de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre wallon de la Fonction publique à NAMUR ;
- à la DGPL/MRW/Tutelle générale à Namur ;
- au Collège provincial à Namur.

(6) PRESTATION DE SERMENT DU 1ER ECHEVIN

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leur nouvelle fonction;

Considérant que les élus proposés à ces fonctions ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Pacte de Majorité approuvé en cette même séance, a présenté comme membres du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur José PAULET ;
- 1^{er} Echevin : Monsieur Daniel CARPENTIER ;
- 2^{ème} Echevine : Madame Lydia GRASSERE ;
- 3^{ème} Echevin : Monsieur Eddy BODART ;
- 4^{ème} Echevin : Monsieur Paul FONTINOY ;
- Président du CPAS : Monsieur André BERNARD ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de chaque nouveau membre du Collège communal élu ;

Considérant que Monsieur Daniel CARPENTIER doit prêter serment entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les pouvoirs de l'élu proposé ont été vérifiés et que rien ne s'oppose à sa prestation de serment ;

DECLARE

que les pouvoirs de Monsieur Daniel CARPENTIER sont validés ;

Monsieur José PAULET, Bourgmestre, invite alors le 1^{er} Echevin nouveau à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Monsieur Daniel CARPENTIER prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Le 1^{er} Echevin, Monsieur Daniel CARPENTIER est dès lors déclaré installé dans sa fonction ;

La présente délibération sera envoyée :

- au Cabinet de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre wallon de la Fonction publique à NAMUR ;
- à la DGPL/MRW/Tutelle générale à Namur ;
- au Collège provincial à Namur.

(7) PRESTATION DE SERMENT DE LA 2ÈME ECHEVINE

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leur nouvelle fonction;

Considérant que les élus proposés à ces fonctions ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Pacte de Majorité approuvé en cette même séance, a présenté comme membres du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur José PAULET ;
- 1^{er} Echevin : Monsieur Daniel CARPENTIER ;
- 2^{ème} Echevine : Madame Lydia GRASSERE ;
- 3^{ème} Echevin : Monsieur Eddy BODART ;
- 4^{ème} Echevin : Monsieur Paul FONTINOY ;
- Président du CPAS : Monsieur André BERNARD ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de chaque nouveau membre du Collège communal élu ;

Considérant que Madame Lydia GRASSERE doit prêter serment entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les pouvoirs de l'élue proposée ont été vérifiés et que rien ne s'oppose à sa prestation de serment ;

DECLARE

que les pouvoirs de Madame Lydia GRASSERE sont validés ;

Monsieur José PAULET, Bourgmestre, invite alors la 2^{ème} Echevine nouvelle à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Madame Lydia GRASSERE prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

La 2^{ème} Echevine, Madame Lydia GRASSERE est dès lors déclarée installée dans sa fonction ;

La présente délibération sera envoyée :

- au Cabinet de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre wallon de la Fonction publique à NAMUR ;
- à la DGPL/MRW/Tutelle générale à Namur ;
- au Collège provincial à Namur.

(8) PRESTATION DE SERMENT DU 3ÈME ECHEVIN

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leur nouvelle fonction;

Considérant que les élus proposés à ces fonctions ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Pacte de Majorité approuvé en cette même séance, a présenté comme membres du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur José PAULET ;
- 1^{er} Echevin : Monsieur Daniel CARPENTIER ;
- 2^{ème} Echevine : Madame Lydia GRASSERE ;
- 3^{ème} Echevin : Monsieur Eddy BODART ;
- 4^{ème} Echevin : Monsieur Paul FONTINOY ;
- Président du CPAS : Monsieur André BERNARD ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de chaque nouveau membre du Collège communal élu ;

Considérant que Monsieur Eddy BODART doit prêter serment entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les pouvoirs de l'élu proposé ont été vérifiés et que rien ne s'oppose à sa prestation de serment ;

DECLARE

que les pouvoirs de Monsieur Eddy BODART sont validés ;

Monsieur José PAULET, Bourgmestre, invite alors le 3^{ème} Echevin nouveau à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Monsieur Eddy BODART prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Le 3^{ème} Echevin, Monsieur Eddy BODART est dès lors déclaré installé dans sa fonction ;

La présente délibération sera envoyée :

- au Cabinet de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre wallon de la Fonction publique à NAMUR ;
- à la DGPL/MRW/Tutelle générale à Namur ;
- au Collège provincial à Namur.

(9) PRESTATION DE SERMENT DU 4ÈME ECHEVIN

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leur nouvelle fonction;

Considérant que les élus proposés à ces fonctions ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Pacte de Majorité approuvé en cette même séance, a présenté comme membres du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur José PAULET ;
- 1^{er} Echevin : Monsieur Daniel CARPENTIER ;
- 2^{ème} Echevine : Madame Lydia GRASSERE ;
- 3^{ème} Echevin : Monsieur Eddy BODART ;
- 4^{ème} Echevin : Monsieur Paul FONTINOY ;
- Président du CPAS : Monsieur André BERNARD ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de chaque nouveau membre du Collège communal élu ;

Considérant que Monsieur Paul FONTINOY doit prêter serment entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les pouvoirs de l'élu proposé ont été vérifiés et que rien ne s'oppose à sa prestation de serment ;

DECLARE

que les pouvoirs de Monsieur Paul FONTINOY sont validés ;

Monsieur José PAULET, Bourgmestre, invite alors le 4^{ème} Echevin nouveau à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Monsieur Paul FONTINOY prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Le 4^{ème} Echevin, Monsieur Paul FONTINOY est dès lors déclaré installé dans sa fonction ;

La présente délibération sera envoyée :

- au Cabinet de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre wallon de la Fonction publique à NAMUR ;
- à la DGPL/MRW/Tutelle générale à Namur ;
- au Collège provincial à Namur.

(10) ELECTION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du secrétaire communal le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique G.E.M. (Gesves Encore Mieux) et déposé endéans ce délai entre les mains du secrétaire communal; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 17 membres ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe G.E.M. : 5 sièges	Groupe ICG : 1 siège
Groupe RPG : 2 sièges	Groupe ECOLO : 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
G.E.M.	OUI	2048	9	$\frac{9 \times 9}{17} = 4,76$	4	1	5
RPG	NON	1034	4	$\frac{4 \times 9}{17} = 2,12$	2	0	2

ICG	NON	714	2	$\frac{2 \times 9}{17} = 1,06$	1	0	1
ECOLO	NON	669	2	$\frac{2 \times 9}{17} = 1,06$	1	0	1

(1) Diviser le nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale par le nombre de membres du conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupe participant au pacte de majorité:

Groupe G.E.M. : 5 sièges

TOTAL: 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe RPG : 2 sièges

Groupe ICG : 1 siège

Groupe ECOLO : 1 siège

TOTAL: 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du secrétaire communal;

Que pour le groupe G.E.M. (Gesves Encore Mieux), Messieurs PAULET José, BERNARD André, CARPENTIER Daniel, FONTINOY Paul, BODART Eddy, LACROIX Simon et Mesdames GRASSERE Lydia, SANZOT Annick et DECHAMPS Carine, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. BERNARD André	15/05/1953	rue de Han, 26 5340 GESVES	M	OUI
2. DEBATY Annika	07/07/1970	rue les Fonds, 142 5340 GESVES	F	NON
3. TIMSONET Jean-Marie	23/01/1956	rue de Bouyenon, 3 5340 HALTINNE	M	NON
4. PAULET Marie-France	24/12/1972	route d'Andenne, 11 5340 FAULX-LES TOMBES	F	NON
5. BERO Bruno	03/01/1948	route d'Andenne, 5 5340 FAULX-LES TOMBES	M	NON

Que pour le groupe RPG, Messieurs REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis et VAN AUDENRODE Martin, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DEGODENNE Michel	03/08/1958	rue des Carrières, 4 5340 GESVES	M	NON
2. MATAGNE Nathalie	12/06/1965	rue des Moulins, 13 5340 GESVES	F	NON

Que pour le groupe ICG, Monsieur HERMAND Philippe et Madame PISTRIN Nathalie, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. BOTTON Anne	06/11/1967	rue les Fonds, 168 5340 GESVES	F	NON

Que pour le groupe ECOLO, Madame BARBEAUX Cécile et Monsieur HECQUET Corentin, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. VISART de BOCARME Michèle	13/03/1958	rue des Ecoles, 27 5340 FAULX-LES TOMBES	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

À l'unanimité des membres ;

DECIDE

que sont élus de plein droit Conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe G.E.M. :

- Monsieur André BERNARD ;
- Madame Annika DEBATY ;
- Monsieur Jean-Marie TIMSONNET ;
- Madame Marie-France PAULET ;
- Monsieur Bruno BERO ;

Pour le groupe RPG :

- Monsieur Michel DEGODENNE ;
- Madame Nathalie MATAGNE ;

Pour le groupe ICG :

- Madame Anne BOTTON ;

Pour le groupe ECOLO :

- Madame Michèle VISART de BOCARME ;

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

(11) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale des Arches à laquelle appartient la commune de Gesves, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 19 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. pour le groupe G.E.M. (Gesves Encore Mieux), Messieurs PAULET José, BERNARD André,

CARPENTIER Daniel, FONTINOY Paul, BODART Eddy, LACROIX Simon et Mesdames GRASSERE Lydia, SANZOT Annick et DECHAMPS Carine, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. André BERNARD	1. Mme Carine DECHAMPS 2. M. Eddy BODART
M. Paul FONTINOY	1. M. Simon LACROIX 2. Mme Annick SANZOT
Mme Lydia GRASSERE	1. M. Daniel CARPENTIER 2. Mme Carine DECHAMPS

2. pour le groupe RPG, Messieurs REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis et VAN AUDENRODE Martin, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Francis COLLOT	1. M. Martin VAN AUDENRODE 2. M. Dominique REYSER

3. pour le groupe ICG, Monsieur HERMAND Philippe et Madame PISTRIN Nathalie, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Philippe HERMAND	1. Mme Nathalie PISTRIN

4. pour le groupe ECOLO, Madame BARBEAUX Cécile et Monsieur HECQUET Corentin, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Corentin HECQUET	1. M. Corentin HECQUET

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE

en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Monsieur José PAULET, bourgmestre, assisté de Madame Lydia GRASSERE et Monsieur Simon LACROIX, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Monsieur Daniel BRUAUX, secrétaire communal, assure le secrétariat.

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

17 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 17

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 17, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. André BERNARD	5
M. Paul FONTINOY	4
Mme Lydia GRASSERE	0
M. Francis COLLOT	4
M. Philippe HERMAND	2
M. Corentin HECQUET	2
Nombre total des votes	17

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que :

- Monsieur André BERNARD ;
- Monsieur Paul FONTINOY ;
- Monsieur Francis COLLOT ;

candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. André BERNARD	1. Mme Carine DECHAMPS 2. M. Eddy BODART
M. Paul FONTINOY	1. M. Simon LACROIX 2. Mme Annick SANZOT
M. Francis COLLOT	1. M. Martin VAN AUDENRODE 2. M. Dominique REYSER

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

(12) DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL - MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en particulier ses alinéas 1 et 2, ainsi libellés : « *Le conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ces pouvoirs au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire* » ;

Attendu que le contrôle du Conseil communal continuera à s'exercer au niveau du vote du budget et des comptes ;

Considérant que l'amendement proposé par le groupe ECOLO à savoir :

« *DECIDE*

Que le Collège informe et transmette trimestriellement au Conseil communal un état des lieux des marchés Publics de travaux, fournitures et services ; en y spécifiant le type de marché, l'objet, le montant, les entreprises consultées ou soumissionnaires et le bénéficiaire ; »

a fait l'objet du vote suivant: 8 oui et 9 non (MM et Mmes J. PAULET, D. CARPENTIER, A. BERNARD, L. GRASSERE, E. BODART, P. FONTINOY, A. SANZOT, S. LACROIX et C. DECHAMPS pour le groupe G.E.M.) ;

La proposition d'amendement est donc rejetée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 9 oui et 8 non (MM. D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, M. Ph. HERMAND et Mme N. PISTRIN pour le groupe ICG et Mme C. BARBEAUX et M. C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECIDE

de donner délégation au Collège communal pour exercer toutes missions relatives aux marchés de travaux, fournitures et services concernant l'entretien et le fonctionnement des biens du domaine communal, et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

(13) DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL - RECRUTEMENT DE CERTAINES CATÉGORIES D'AGENTS

Vu la fréquence des nominations à effectuer dans les différents services administratifs et techniques de l'Administration communale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une prompte et bonne administration de décharger le Conseil communal de certaines de ces nominations ;

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'amendement proposé par le groupe ECOLO à savoir :

« *DECIDE*

Que la procédure de recrutement sera établie dans le respect du « Guide des bonnes pratiques de recrutement du personnel dans les pouvoirs locaux » établi pour l'UVVCW ;

Que le collège informe et transmette, à chaque Conseil communal, un état de lieux des recrutements ou prolongation de contrat ; en y spécifiant la procédure d'engagement, le type de contrat, la durée du contrat et la composition du comité de sélection ; »

a fait l'objet du vote suivant: 8 oui et 9 non (MM et Mmes J. PAULET, D. CARPENTIER, A. BERNARD, L. GRASSERE, E. BODART, P. FONTINOY, A. SANZOT, S. LACROIX et C. DECHAMPS pour le groupe G.E.M.) ;

La proposition d'amendement est donc rejetée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 9 oui et 8 non (MM. D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, M. Ph. HERMAND et Mme N. PISTRIN pour le groupe ICG et Mme C. BARBEAUX et M. C. HECQUET pour le groupe ECOLO)

DECIDE

de donner délégation au Collège communal pour procéder aux recrutements des agents contractuels (subventionnés ou non).

(14) DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL - OCTROI DE CONCESSIONS DE SÉPULTURE

Attendu qu'il y a lieu de permettre le bon fonctionnement du service des inhumations ;

Attendu qu'en son article L1232-6, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures dans les cimetières communaux ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

d'accorder au Collège communal le pouvoir de délivrer des concessions de sépultures conformément au règlement communal en vigueur.

(15) DÉLÉGATION POUR LA SOLLICITATION D'AVANCES SUR TRESORERIE AUPRÈS DES ORGANISMES BANCAIRES

Vu les dispositions de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 06 octobre 1947, élargée par l'Inspection générale des Finances provinciales et communales, n°703/12 et qui est relative aux ouvertures de crédit pouvant être réalisées ;

Vu la nécessité pour la commune de faire face au paiement de ses dépenses ordinaires en attendant notamment la liquidation :

1. de sa quote-part dans le Fonds des Communes et, le cas échéant, dans tout autre fonds ;
2. du produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ;

À l'unanimité des membres présents ;

AUTORISE

pour une période de 6 ans le Collège communal à solliciter, aux fins ci-dessus, des avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires de la commune centralisées à son compte courant.

(16) FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de la nouvelle législature n'a pas encore été arrêté ;

Considérant la nécessité de programmer les séances du Conseil afin de permettre une meilleure organisation au sein de l'administration et de permettre aux conseillers communaux de planifier les réunions ;

Le projet de décision introduit par le groupe ECOLO est soumis au vote et recueille : 8 votes POUR et 9 votes CONTRE (Messieurs J. PAULET, D. CARPENTIER, A. BERNARD, E. BODART, P. FONTINOY et S. LACROIX et Mesdames L. GRASSERE, A. SANZOT et C. DECHAMPS pour le groupe GEM) ;

le projet de décision « *que le future règlement d'ordre intérieur précisera que le Conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, au moins dix fois par an et, en principe, le premier mercredi de chaque mois à 19h30* » est donc rejeté.

Le procès-verbal de la séance du 09/11/2012, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **20h25**.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

D. BRUAUX.

J. PAULET